

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1245

présenté par

Mme Olivia Grégoire, M. Bothorel, Mme Lebec, M. Travert, M. Fugit, M. Frébault,
Mme Thevenot, Mme Le Meur et M. Woerth

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Ces représentants sont des chefs d'entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 prévoit que des représentants des entreprises siègent au sein du Haut conseil. Il est proposé que les représentants désignés par les différentes organisations représentatives soient des chefs d'entreprise, ce qui favoriserait leur appropriation concrète des sujets.